

Republique Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de La Rivière-de-Corps

SEANCE DU 19 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
23	18	18 + 5 pouvoirs

Date de convocation 12 février 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Christophe CHOMAT**, Maire.

Présents : **Christophe CHOMAT, Guillaume DENIS, Aude JOURNOT, Didier ROUYER, Francis DELLA-VEDOVA, Eric BRODARD, Sylvie MARTIN, Philippe LEVESQUE, Caroline POUPIER, Sandrine HODIN, Sylvain SPEZIALE, Agathe SANDRIN, Henri GAURIER, Amilien FLEURY, Laurence AUMIGNON, Christophe PAGLIA, Christophe MASCARO, Annie TRIBOUT-CASSIS.**

Absents : /

Représentés : **Hélène BONNET à Sylvie MARTIN, Fabrice PARGAT à Caroline POUPIER, Emmanuelle PRALAIN à Sandrine HODIN, Sonia MERGER à Didier ROUYER, Jean-Marie MILANDRE à Laurence AUMIGNON.**

Monsieur Eric BRODARD a été nommé secrétaire de séance.

N° de délibération : 09_24

Transfert du trottoir de la rue Jean Jaurès dans le domaine public

Exposé des motifs :

Il a été constaté la nécessité de procéder à une régularisation de la situation foncière de parcelles situées en bordure de la rue Jean Jaurès. Il s'agit de :

- la parcelle cadastrée C n° 898, constituée de trottoirs, de jonction avec la rue André Maurois (domaine public communal) permettant l'accès aux parcelles cadastrées C n° 1144, 875, 874, 899 ;
- la parcelle cadastrée C n° 1486, constituée de trottoirs et permettant l'accès aux parcelles cadastrées C n° 1557, 1487;
- la parcelle cadastrée C n° 1482, constituée de trottoirs et permettant l'accès à la parcelle cadastrée C n° 1483.

Ces parcelles constituées de trottoirs sont entretenues par les services techniques municipaux depuis de longues années.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire de pouvoir intégrer ces parcelles dans le domaine public.



L'article 246 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en modifiant l'article L1841-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne la possibilité après enquête publique de transférer d'office sans indemnité dans le domaine public de la Commune des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations.

Décision :

- **VU** l'exposé des motifs ;
- **VU** l'article L1841-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article L318-3 du Code de l'urbanisme ;
- **CONSIDÉRANT** que les parcelles C n° 898, C n° 1486 et C n° 1482 constituent des parcelles privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations ;
- **CONSIDÉRANT** par suite qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R*141-4 à R*141-10 du Code de la Voirie Routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **Article 1 : DE VALIDER**, l'intégration dans le domaine public des parcelles C n° 898, C n° 1486 et C n° 1482 situées rue Jean Jaurès ;
- **Article 2 : DE LANCER**, l'enquête publique sur ce projet conjointement avec l'enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme, le transfert de la rue d'Aumont dans le domaine public, la suppression des plans d'alignement, l'intégration dans le domaine public des parcelles C n° 1510 rue Jules Guesde, B n° 272 et B n° 736 rue Auguste Buck et B n° 727 et B n° 737 rue Etienne Dolet ;
- **Article 3 : D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette affaire ;
- **Article 4 : DE DIRE**, que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 21/02/2024 à 18h00

Référence de l'AR : 010-211003116-20240219-09_24-DE

Publié le 21/02/2024 ; Affiché le 21/02/2024 ; Rendu exécutoire le 21/02/2024

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	5	23	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 21 février 2024

Christophe CHOMAT,

Maire

Le secrétaire

Christophe CHOMAT

Christophe CHOMAT
2024.02.21 17:51:24 +0100
Ref:6022949-9004205-1-D
Signature numérique
le Maire